



Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 04/10/2022  
ID : 063-200071199-20220927-CCPL\_2022\_116-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2022  
Date d'affichage : 20 septembre 2022

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GLBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON  
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

#### Absents représentés :

Didier CHASSAIN

#### Absents :

Luc CHAPUT, André DEMAY, Catherine CUZIN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2022-116 : EAU - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SIOULE ET MORGE**

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux du 9 mai 2012, du 15 octobre 2014 et du 26 décembre 2019,*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de Sioule et Morge en date du 25 juin 2022 approuvant les nouveaux statuts modifiés du syndicat,  
Vu le projet de statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,*

Lors de sa réunion du 25 juin 2022, le comité syndical du syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts tel que présenté en annexe.

Cette modification des statuts permet :

- De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),
- D'élargir les habilitations du syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l'objectif que ces dernières visent l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif, l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et l'activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du sous-préfet de Riom,
- D'ajouter l'obligation que le comité syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d'une compétence optionnelle par une commune, et de préciser également que la date de prise d'effet du transfert sera le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),
- De modifier le nombre de membres du bureau pour qu'il soit identique au nombre de membres élus des conseils d'exploitation du syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du syndicat.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte de Sioule et Morge annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04/10/2022  
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

